



# La Ronde des Balcons 2015



## Règlement

### ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

**1.1** L'Association *les Routes d'Exbrayat*

Association loi de 1901 N° 04301250420-11-2004

Affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) Sous le N° 878

organise les : 9 et 10 Mai 2015

Une Randonnée Touristique Historique dénommée :

**La Ronde des Balcons**

**à Usson en Forez 42550**

Réservée aux voitures d'époque

immatriculées avant **le 31/12/1984**

et 10% véhicules d'exceptions immatriculées avant le 31/12/1989 (young timer)

Cette randonnée respecte la **Charte FFVE** des Randonnées Historiques et a été **labellisée par la FFVE**

Sous le numéro : **C-15-008**

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la (ou des) Préfecture(s) de : **La Loire , La Haute-Loire et du Puy le dôme** conformément aux dispositions en vigueur.

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de les faire rouler dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constitue ces voitures.

Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quels que soient l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité .En fonction des conditions météo les temps et itinéraires pourront être modifiés.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

**1.2** SECRETARIAT Randonnée

Club

Adresse : **33 av de la Gare**

**Maison des Associations**

Code postal : **42550**

**42170**

Ville : **Usson en Forez**

**St Just St Rambert**

**1.3** RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable Administratif : **Bruno Dolik**

Responsable Technique : **Jean Carret**

Responsable des Relations avec les participants : **Yvan Dumas**

Responsable des classements: **Louis Momot (Isabelle Carret)**

Responsable du parcours: **Jean Carret**

**1.4** DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/-400 kilomètres découpé en 6 étapes Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

➤ Il vous sera proposé deux catégories en fonction des aptitudes, sensibilité ou préférences de chacun.

↳ **Catégorie Navigation:** road-book en fléché-métré ou non métré, fléché allemand ou navigation texte avec relevé de CP sur l'itinéraire ,TIP (temps idéal de passage) pour éviter les regroupements.

Pour être agréable à certains passionnés de réguler nous mettrons en place des prises de temps sur certains secteurs, il va de soit sans CP . Ceci à l'intérieur de votre catégorie; les prises de temps ne comptent pas pour le classement navigation ou carto.

A préciser lors de votre demande d'engagement : Avec ou Sans Regul

↳ **Catégorie Carto** : Avec calques à reporter et cartes au 1/50 000 relevé de CP sur l'itinéraire et TIP

☞ Ces deux Catégories sont qualificatives pour **le Trophée de la Route Bleue**.

## 1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomération ou de zones habitées. Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse entre 30 et 36 Km/h. L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

## ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions** : Ouverture ...Parution règlement le **20/12/2104** Les inscriptions sont reçues à partir du 20/12/2014 Jusqu'au : 01/05/2015 (cachet de la poste faisant foi)
- **Accueil et Vérifications** : (techniques et administratives)  
Le : 9/05/2015 de 8 heures 30 à 10 heures 15  
Adresse : Départ et vérifications : **Salle des fêtes route de St Pal 42550 Usson en Forez**
- **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en **6 Etapes** Les Road-books seront donnés 10mn avant l'heure de départ pour les catégories Navigation et les calques 1heure 30 avant le départ pour les Carto
  - **Départ de la Randonnée** :  
Le : 9 Mai 2015 à 10 heures 30  
A : 42550 Usson en Forez.....Salle des fêtes Route de St Pal
  - **Arrivée de la Randonnée** :  
Le : 10 Mai 2015 à 12 Heures.....Salle des fêtes à Usson en Forez repas de cloture avec remise des souvenirs 16 heures 30.... Fin de la manifestation
- **Etalonnage**: une zone d'étalonnage de plus ou moins 11 km sera inclus dans le parcours hors vérifs techniques et temps de traçage des Carto
- ● **Briefing** : Salle des fêtes à Usson en Forez le 9/05/2015 à 10 h 15 suivi du départ pour l'étape 1.  
**1ère Etape** : 38 Km... Une zone d'étalonnage suivie d'un secteur routier avec un parking pour mise à jour des équipements et se familiariser avec les documents
  - Départ de la 1ère Voiture, Salle des fêtes ,le 9/05/2015 à 10 heures 30
  - Arrivée de la 1ère étape le 9/05/2015 à partir de 12 heures Suivie du Repas
- **2ème Etape** : 80 Km: La salle des fêtes.....Le plan d'eau d' Usson en Forez
  - Départ de la 1ère Voiture: 9/05/2015, à 14 heures.
  - Arrivée de la 2ème étape le 9/05/2015 à partir de 16 heures au Plan d'eau d'Usson en Forez
- **3ème Etape** : 58 Km Plan d'eau ..... salle des Fêtes d' Usson en Forez
  - Départ de la 1ère Voiture: le 9/05/2015, à 16 heures 20
  - Arrivée de la 3ème étape le 9/05/2015 à partir de 17 heures 50 au Plan d'Eau d'Usson en Forez
- **4ème Etape** : 96 Km Salle des Fêtes ..... salle des Fêtes d' Usson en Forez
  - Départ de la 1ère Voiture: le 9/05/2015, à 18 heure 10
  - Arrivée de la 3ème étape le 9/05/2015 à partir de 20 heures 40 à la salle des fêtes d'Usson en Forez
  - Repas pris en commun..... **pas de parc fermé** RDV le dimanche matin à partir de 8 h Salle des Fêtes
- ● **Briefing** : Salle des fêtes à Usson en Forez le 10/05/2015 à 9 h.  
petit déjeuner à partir de 8h et remise des calques pour la catégorie Carto
- **5ème Etape** : 68 Km: Salle des Fêtes d' Usson en Forez.....**Garage Satre Beauzac**
  - Départ de la 1ère Voiture: salle des Fêtes d'Usson le 10/05/2015, à 9 heures10
  - Arrivée de la 5 ème étape le 10/05/2015 à partir de 10. heures 40 à Beauzac
- **6ème Etape** : 53 Km: Garage Satre Beauzac..... salle des Fêtes d' Usson en Forez
  - Départ de la 1ère Voiture: du Garage Satre le 10/05/2014, à 11 heures
  - Arrivée de la 6 ème étape le 10/05/2015 à partir de 12heures10 à la salle des fêtes d'Usson en Forez

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants: (détailler OBLIGATOIREMENT selon les catégories: fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées etc...) ou sous d'autres formes présentées au briefing ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse**  
**Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route**  
**et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**  
**Les participants s'engagent à respecter la tranquillité publique**

Des contrôles, secrets ou non secrets TIP, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

### **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées

Avant le : 31/12/1985 Des voitures d'exception sont admises en nombre limité Maxi 8

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : **Les Routes d'Exbrayat**

Adresse : Maison des associations

Code postal : 42170

Ville : St Just St Rambert

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 60

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au : 01/05/2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à **210€ plus une caution de 50€ pour le transpondeur** Pour les Groupes ou Team de trois voitures et plus une remise de **10€** par voiture sera accordée bien le préciser à l'inscription et dans la mesure du possible grouper l'envoi des engagements dans la même enveloppe.

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de:

.....**Les Routes d'Exbrayat**.....

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Pour nous joindre: [larondedesbalcons@gmail.com](mailto:larondedesbalcons@gmail.com)

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ Les plaques de l'événement
- ☞ Les numéros de portières
- ☞ Les carnets d'itinéraire
- ☞ Les 2 repas du Samedi et le petit déjeuner du dimanche matin.
- ☞ Le repas de clôture du Dimanche midi
- ☞ Les trophées et souvenirs.
- ☞ L'assurance RC organisation

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 01/03/2015 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé avant le 15/04/2015. : droits d'inscription remboursés à 50 %
- Forfait signalé après le 02/05/2015 : pas de remboursement.
- Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 9/05/2015

### **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du contrôle administratif, l'équipage devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ☞ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ☞ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ☞ L'autorisation des parents en cas de navigateur ou passager mineur
- ☞ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

### **6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.**

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ☞ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ☞ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ☞ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ☞ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ☞ Présence d'un triangle de sécurité.
- ☞ Présence de 2 gilets fluorescent de sécurité et d'1 éthylotest en état de fonctionner (??? Législation???)
- ☞ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ☞ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ☞ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

### **6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES**

*TRIP, Compteur additionnel, Cadenceur, Calculatrice, Loupe, Téléphone uniquement en fonction téléphone*

**Partant du principe que tout ce qui n'est pas contrôlable est autorisé néanmoins les abus et les communications avec d'autres voitures seront sanctionnés** (voitures ouvertes ect...)

### **6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

## **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ☞ ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur,
- ☞ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ☞ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation ou aux participants.

**Le participant reste seul responsable des dégâts matériels** pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

**Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs** que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

### **9.0 Carnet de Contrôles**

- ↳ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) ou (TIP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2 et 9.4).
- ↳ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↳ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↳ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↳ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↳ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↳ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

### **9.1 Contrôles horaires : « CH »**

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge ou CH jaune (arrêt obligatoire).  
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son Road-book ou carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune ou par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge ou jaune. Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle. Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle (notée sur le carnet de route) pour ce secteur plus le temps imparti, idem pour les TIP ou départ zone de régularité

### **9.2 Temps idéal de passage**

Les mentions : « TIP : heure ... min » pourront figurer sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à un endroit : lieu ou distance sont également indiqués. Les horaires qui ont été proposés ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de vitesse ou la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à différents endroits du parcours. **L'avance est 10 fois plus pénalisée que le retard aux TIP. L'organisateur se réserve le droit de les modifier sans explication pour la sécurité de tous**

### **9.3 Heure idéale de pointage**

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (3699)

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

**Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn00sec et 11h30mn59sec. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).**

### **9.4 Contrôles de passage : « CP »**

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. (*détailler, par exemple comme ci-dessous*)

- **CP « lettres »**, matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres : blanc sur fond rouge  
l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué
- **CP TAMPON « humains »** ou non, matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour pointer ou faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

### **9.5 Contrôles Secrets (CR)**

Pour les participants à la régularité facultative et hors classement navigation et carto

Les zones seront matérialisées sur votre Road- book, les départs se feront à " l'autostart" votre heure théorique indiquée sur votre feuille de route. Des contrôles secrets « CR », pourront être implantés sur l'itinéraire lors des parties du parcours sur lesquelles les participants devront en permanence respecter la moyenne proposée en restant à tout moment dans la minute ou, le cas échéant, dans la seconde de leur temps idéal.

Ces contrôles seront effectués par système électronique avec des bornes dissimulées sur le parcours notant l'heure de passage de votre véhicule équipé préalablement d'un transpondeur fixé sur le côté droit vitre passager custod..... Les temps seront relevés en Heures, Minutes, Secondes et 1/10 de seconde

**9.6** Les panneaux signalant les CH, CP ou CR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH, CP humains, et CR seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant généralement après le passage de la voiture-balai

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

### **9.7 Contrôles de Vitesse**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomération et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire. Tous les véhicules seront équipés d'un transpondeur ceci permettra par comparaison des heures de passage de constater certains abus, il va de soit que ces derniers seront sanctionnés

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

### **Ces contrôles concerneront toutes les catégories.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

## **ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

**10.1 De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **10,2 COMPORTEMENT**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

### **10.3 ASSISTANCE**

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

**Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).**

## **ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS**

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général et dans chaque catégorie.

### **11.1 CLASSEMENT GENERAL**

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en fonction des résultats obtenus dans le dernier secteur de l'étape 4 , puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

### **11.2 ANCIENNETE - BONUS-MALUS AGE**

Cette Randonnée est basée sur le respect de la navigation les temps impartis font ressortir des moyennes volontairement basses. La finalité est d'inciter les participants à sortir et faire rouler leurs Anciennes le but étant d'avoir un beau plateau de véhicules d'époque. Nous n'avons rien contre les "young timers" néanmoins le conducteur d'une voiture de 1960 est plus méritant que celui de 1983. L'année de référence étant 1981 toute voiture d'une première immat antérieure bénéficiera d'un bonus de deux points par an et dans le cas contraire d'un malus de un point par an

Par exemple : année de référence 1981

- pour une voiture de 1980 :-2 points.....1960: -22 points
- pour une voiture de 1983 :+ 2points.....1986: + 5 points

### 11.3 **PENALISATIONS**

Exprimées en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

#### 11.3a **Suivi de l'itinéraire :**

- |   |            |
|---|------------|
| • CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais | 500 points |
| • CP (Contrôle de Passage) manquant, ou erroné Etape 1                                | 10 points  |
| • CP (Contrôle de Passage) manquant, ou erroné Etape 2                                | 10 points  |
| • CP (Contrôle de Passage) manquant, ou erroné Etape 3                                | 15 points  |
| • CP (Contrôle de Passage) manquant, ou erroné Etape 4                                | 15 points  |
| • CP (Contrôle de Passage) manquant, ou erroné Etape 5                                | 20 points  |
| • CP (Contrôle de Passage) manquant, ou erroné Etape 6                                | 20 points  |

#### 11.3b **Respect des Temps proposés :**

- |   |            |
|---|------------|
| • Par minute de Retard à un CH  | 1 point    |
| • Par minute d'Avance à un CH   | 10 points  |
| • Par minute de Retard a un TIP   | 1 point    |
| • Par minute d'Avance à un TIP  | 10 points  |
| • Par minute ou seconde d'AVANCE à un contrôle secret (CR) (hors classement)      | 0,2 point  |
| • Par minute ou seconde de RETARD à un contrôle secret (CR) (hors classement)     | 0,1 point  |
| • Contrôle secret (CR) manquant, passé à l'envers ou hors délai (hors classement) | 500 points |

#### 11.3c **Pour toutes les Catégories :**

- |  |            |
|--|------------|
| • ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ | 500 points |
| • ABSENCE de carnet de bord                        | 500 points |

## **ARTICLE 12 SANCTIONS**

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ☞ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☞ Vitesse excessive,
- ☞ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☞ Falsification des documents de contrôle,
- ☞ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☞ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé,
- ☞ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé,
- ☞ Non règlement des frais d'engagement,
- ☞ Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

**La sécurité étant le point capital de la Randonnée**, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

**AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :**

- 1<sup>ère</sup> INFRACTION : 1000 POINTS de PENALISATION.**  
**2<sup>ème</sup> INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

**Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.**





le

ur  
ie













